

DÉCISION DU MAIRE

23 / 090

Travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron – Lot 2 Travaux de rénovations des voiries communales

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 23/1047 du 25 avril 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la décision n° 23/052 du 13 avril 2023 décidant de signer avec le candidat COLAS France ETABLISSEMENT D'ETAMPES (91150 – ETAMPES) un contrat portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovations de voiries communales pour un montant maximum annuel de 1 870 000€ HT,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article premier de la décision n° 23/052 du 13 avril 2023 relative au marché de travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovation de voiries communales pour un montant maximum annuel de 1 870 000€ HT,

Considérant qu'il convient de lire « *De signer avec la société **COLAS France ETABLISSEMENT D'ETAMPES** (91150 – ETAMPES) un contrat portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovations des voiries communales pour un montant maximum annuel de 1 870 000€ HT* »,

DECIDE

- Article 1 :** de prendre acte de l'erreur matérielle commise à l'article 1^{er} de la décision n°23/052 du 13 avril 2023 et de la remplacer.
- Article 2 :** De préciser qu'il convient de lire « *De signer avec la société **COLAS France ETABLISSEMENT D'ETAMPES** (91150 – ETAMPES) un contrat portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales – Lot 2 : Travaux de rénovations des voiries communales pour un montant maximum annuel de 1 870 000€ HT* ».
- Article 3 :** L'ensemble des clauses du marché demeurera inchangé lors de cette évolution.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 MAI 2023


**Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,**

Adjoint au Maire

